



De gauche à droite : Quentin Fluteaux, Dany Levavasseur, Nicolas Moulin et Allain Bougrain-Dubourg.

### « Maintenance des matériels » : 20<sup>e</sup> édition !

C'est Allain Bougrain-Dubourg\* qui a remis les prix pour la « maintenance des matériels » du Concours général des métiers et, pour l'histoire, il a brillamment résumé ces deux matières en commémorant la fin de la guerre et l'essor de la mécanisation agricole dans le même temps. Le Sedima est d'ailleurs né en 1919.

Les trois premiers lauréats de l'édition 2017, tous issus de l'option « matériels agricoles », sont :

**1<sup>er</sup> prix : Quentin FLUTEAUX** (CFA Georges-Cormier, Coulommiers)

**2<sup>e</sup> prix : Dany LEVAVASSEUR** (LP Claude-Lehec, Saint-Hilaire-du-Harcouët)

**3<sup>e</sup> prix : Nicolas MOULIN** (LP Gustave-Eiffel, Gannat)

La cérémonie, organisée à la Sorbonne, était présidée par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, qui a notamment rappelé que la valorisation des meilleurs rejaillissait sur l'enseignement et sur les professeurs.

À l'issue de la cérémonie, l'ASDM a félicité les trois lauréats et leur a remis des dotations de la profession pour leurs brillants résultats.

*\*Journaliste et président de la Ligue pour la protection des oiseaux*

## Immatriculation des matériels agricoles et pour espaces verts

### Signature d'une convention entre le ministère de l'Intérieur et le Sedima !

À la suite de la mise en place du système d'immatriculation des véhicules (SIV), de l'impossibilité d'immatriculer par télétransmission les MIAR et les MAGA (quads, tracteurs espaces verts selon la réception...) mais aussi de la fermeture programmée en 2017 des services d'immatriculation dans les préfectures, le Sedima a cherché une solution permettant à ses adhérents de continuer à immatriculer en ligne l'ensemble des matériels qu'ils vendent et s'est orienté vers celle d'un concentrateur. Une convention d'habilitation a ainsi été signée en juillet avec le ministère de l'Intérieur.

Les entreprises adhérant au Sedima et uniquement celles-ci ont dorénavant la possibilité de se faire habilitier<sup>(1)</sup> et agréer<sup>(2)</sup> par la préfecture pour immatriculer l'ensemble des matériels agricoles et espaces verts (TRA, MAGA, MIAR, SREA, REA) via la solution « concentrateur ».

Le concentrateur, partenaire du ministère de l'Intérieur, est l'interface entre les adhérents du Sedima et le ministère pour leurs démarches d'immatriculation dans le cadre du SIV.

(1) L'habilitation vous permet d'enregistrer les demandes d'immatriculation.

(2) L'agrément vous permet d'encaisser le montant des taxes pour le compte du Trésor Public.

## UN AUTRE EMPLOYEUR PROPOSE À MON APPRENTI UN CDI. PEUT-IL ROMPRE SON CONTRAT ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier soumis à des règles propres, notamment pour sa rupture.

Celle-ci est possible dans les cas suivants :

- pendant les 45 premiers jours, par l'une ou l'autre des parties ;
- au-delà des 45 premiers jours, soit d'un commun accord entre les parties, soit judiciairement pour faute grave, inaptitude ou manquements répétés de l'une ou l'autre des parties.

L'apprenti ne peut donc pas rompre son contrat d'apprentissage pour un CDI proposé par un autre employeur.

Notons qu'une autre possibilité de rompre le contrat est offerte à l'apprenti en cas d'obtention de son diplôme sous réserve d'en avoir informé son employeur par écrit au moins deux mois avant la fin du contrat.

## LE GROUPE « ESPACES VERTS » ACCUEILLE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Toujours dans le souci d'une plus grande représentation du métier de l'espace vert au sein du Sedima, le groupe « Espaces verts » compte parmi ses membres deux nouveaux représentants :

- **Christophe Chesneau**, responsable motoculture aux Éts Cloué, en remplacement de Vincent Cloué.
- **Xavier Chesneau**, président d'ÉquipJardin.



Le Sedima est l'unique organisation professionnelle qui fédère les entreprises de services et de distribution du machinisme agricole, des matériels d'espaces verts et des métiers spécialisés (viti-vini, élevage...). Il représente 800 entreprises. Il propose à ses adhérents des compétences et des services spécialisés qui leur permettent d'accéder rapidement à des conseils, des outils et des publications dédiés.

Le Sedima œuvre aussi à la défense des intérêts collectifs de la profession et réalise des études et des enquêtes ciblées sur les métiers. Il est membre du Climmar, organisation européenne regroupant les syndicats des entreprises de services et de distribution des matériels d'agroéquipement de 15 pays.

Pour plus d'informations : 01 53 62 87 00 ou [www.sedima.fr](http://www.sedima.fr)